

Procès-Verbal de la séance du
Conseil municipal du 20 janvier 2026



MAIRIE DE SAINT PIERRE DU CHEMIN
1 rue des Comtes d'Asnières
85120 SAINT PIERRE DU CHEMIN

Convocation

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

MARDI 20 JANVIER 2026 à 20 HEURE 30

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

ADMINISTRATION – FINANCES

- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports
- Demande de subvention auprès du Conseil régional pour les travaux de réhabilitation de la salle de sports
- Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de réhabilitation du foyer des jeunes
- Demande de subvention auprès du Conseil régional pour les travaux de réhabilitation du foyer des jeunes
- Approbation du devis du Centre de Gestion Départemental : prestation d'archiviste
- Approbation du devis réaménagement supérette

URBANISME – FONCIER

- Cession du fonds de commerce
- Avenant bail MAM

INTERCOMMUNALITE

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du temps de travail de l'agent au service scolaire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à Saint Pierre du Chemin, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Daniel MOTTARD



L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Daniel MOTTARD, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2026

PRESENTS : BOUTEILLER Jean-François, BALQUET Anouck, CHATONIER Jean-Michel, PILLET-NEAU Emmanuelle, BUREAU Nadine, VERDON Jean-Michel, HURY Valérie, BELAUD Cécilia, PACTEAU Thierry, CAILLEAU Julien, CHRETIEN Sébastien

ABSENTS : COUE Emilie, DESCHAMPS Jean-François, PÉROCHON Anaïs.

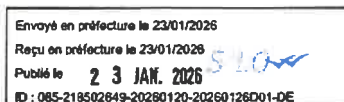
SECRETAIRE : BALQUET Anouck.

Avant de commencer la séance Monsieur, le Maire propose d'ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir la cession de la parcelle en vue de la construction du pôle santé par la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie à l'ordre du jour.

A l'unanimité le Conseil municipal à accepter.

Après avoir entériné la désignation de Mme BALQUET Anouck comme secrétaire de séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025 avant de le soumettre aux voix.

- Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.



- Décisions du Maire prises par délégations du Conseil municipal

Devis – marchés :

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
18.12.2025	Gemard électricité	Travaux école électricité	287,07 €
22.12.2025	DPC	Mobiliers complémentaires bibliothèque	2 104,19 €
09.01.2026	A&MS	Pièces d'usure tondeuse grillo	425,48 €

Décision - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

DEC – 02 – 2025

DM VIREMENT CREDIT

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-58 : BATIMENTS COMMUNAUX	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DEC – 03 – 2025

Virement crédit

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613 : Chauffage urbain	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	50.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391111 : Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	50.00 €	50.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Droit préemption urbain – Déclaration Intention Aliéner

N° Décision	Objet	Adresse	Titulaires	Acquéreurs
DIA 2025-019	Renonciation au droit de préempter	4 rue du Bourgneuf	Mme Dorothée MOUILLESSE	NC
DIA 2025-020	Renonciation au droit de préempter	19 rue des Thermes	M. Jacques ROUTHIAU Mme Annie ROUTHIAU Mme Christine ROUTHIAU	NC

N° D02/2026

OBJET : Approbation du devis – intervention de l'archiviste départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives à la conservation et à la gestion des archives publiques,

Vu la proposition d'intervention de l'Archiviste du Centre Départemental de Gestion de la Vendée,

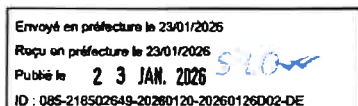
Considérant l'obligation pour la commune d'assurer la conservation, le tri, le classement de ses archives

Considérant que l'intervention de l'archiviste permet d'assurer la mise en conformité des archives communales avec la réglementation en vigueur,

Considérant que devis établi par le services des archives du Centre Départemental de Gestion de la Vendée, en date du 1^{er} décembre 2025 pour une durée d'intervention de 14 jours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le devis relatif à l'intervention de l'archiviste du Département de Gestion de la Vendée pour le traitement et la mise en conformité des archives communales pour une durée de 14 jours ;
- **Précise** que le montant de la prestation s'élève à 3 710.00 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis, la convention éventuelle et tout document nécessaire à la réalisation de cette mission ;
- Indique que les crédits correspondant sont inscrits au budget général ;



N° D03/2026

OBJET : Acquisition du fonds de commerce : « Chez Séverine »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2251-3 relatifs aux interventions économiques des communes,

Vu le Code de commerce,

Considérant que le commerce concerné constitue un service essentiel à la population et participe à l'attractivité et à la vitalité du centre-bourg,

Considérant la situation de fragilité du commerce de proximité en milieu rural et la volonté de la commune d'assurer la continuité de cette activité,

Considérant la décision de Mme Séverine BODIN, gérante de la supérette de proximité « Chez Séverine », de cesser son activité au 31 mars 2026,

Considérant l'absence de capacité financière du repreneur pressenti pour acquérir le fonds de commerce,

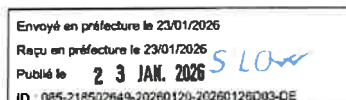
Considérant l'intérêt général pour la commune d'acquérir le fonds de commerce afin de permettre la poursuite de l'activité par un nouveau gérant,

Considérant l'évaluation financière du fonds de commerce,

Considérant que le fonds de commerce acquis par la commune fera l'objet d'une mise à disposition auprès d'un exploitant par le biais d'une location-gérance, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** l'acquisition par la commune du fonds d commerce de la supérette de proximité, exploité 6 rue des tuileries, 85120 Saint-Pierre-du-Chemin, appartenant à Mme Bodin Séverine.
- **Fixe** le prix d'acquisition du fonds de commerce à 25 000 €, conformément à l'évaluation réalisée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce de proximité en milieu rural et la sauvegarde d'un service essentiel à la population ;
- **Indique** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrit au budget général de la commune ;
- **Précise** que le fonds de commerce fera l'objet d'une mise en location-gérance auprès d'un futur exploitant, dans des conditions définies ultérieurement par le Conseil municipal ;



N°D04/2026

OBJET : Approbation du devis – réaménagement de la supérette communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la supérette communale constitue un service de proximité essentiel au maintien de la vie locale et à l'attractivité du centre-bourg,

Considérant la volonté de la commune de moderniser cet équipement afin d'améliorer l'accueil du public, les conditions de travail de la gérante et l'image générale du commerce,

Considérant que le Conseil municipal a bénéficié d'une présentation détaillée du projet, incluant une modélisation 3D du futur aménagement, permettant d'apprécier pleinement les choix d'agencement proposés,

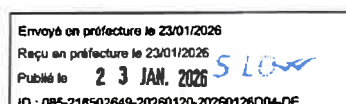
Considérant que l'entreprise retenue a proposé un aménagement type bois métal, offrant un rendu chaleureux et moderne, en cohérence avec l'objectif de valorisation du commerce de proximité et la mise en avant du service rendu à la population,

Considérant que le projet comprend : le mobilier commercial, la signalétique intérieure, l'installation complète des éléments,

Considérant que le montant du devis s'élève à 26 260 € HT, soit 31 834.19 € TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide

- **D'approuver** le projet de réaménagement de la supérette communale tel que présenté au Conseil municipal
- **D'approuver** le devis d'un montant de 26 260 € HT soit 31 834.19 € TTC relatif à la fourniture du mobilier, de la signalétique et l'installation de l'aménagement intérieur
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrit au budget général



N° D05/2026

OBJET : SUBVENTION DEPARTEMENTALE REHABILITATION SALLE DE SPORTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les dispositifs d'aides financières du Conseil départemental de la Vendée en faveur des équipements sportifs,

Considérant que la salle de sports communale constitue un équipement structurant pour la commune, utilisé par les associations sportives locales, les établissements scolaires et le public,

Considérant que ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation afin d'améliorer ses performances énergétiques, sa fonctionnalité, son confort d'usage et sa mise aux normes,

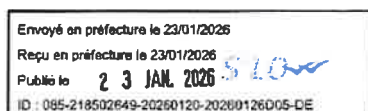
Considérant que la commune souhaite engager un programme de rénovation comprenant notamment, la rénovation énergétique du bâtiment, la modernisation des espaces intérieurs, l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 215 872.00 € HT,

Considérant que, compte tenu de l'importance financière du projet, la commune souhaite solliciter le soutien financier du Conseil départemental de la Vendée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle de sports communale tel que présenté au Conseil municipal ;
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre « aide aux équipements sportifs » ou tout autre dispositif en vigueur pour les travaux de rénovation de la salle des sports ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération « rénovation salle de sports »
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet ;
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune ;



N° D06/2026

OBJET : SUBVENTION CONSEIL REGIONAL TRAVAUX SALLE DE SPORTS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les dispositifs d'aides financières du Conseil régional Pays de la Loire en faveur des équipements publics et sportifs,

Considérant que la salle de sports communale constitue un équipement structurant pour la commune, utilisé par les associations sportives locales, les établissements scolaires et le public,

Considérant que ce bâtiment nécessite des travaux de rénovation afin d'améliorer ses performances énergétiques, sa fonctionnalité, son confort d'usage et sa mise aux normes,

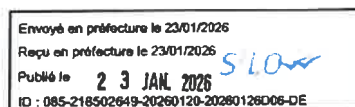
Considérant que la commune souhaite engager un programme de rénovation comprenant notamment, la rénovation énergétique du bâtiment, la modernisation des espaces intérieurs, l'amélioration du confort et de la sécurité des usagers

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 215 872.00 € HT,

Considérant que, compte tenu de l'importance financière du projet, la commune souhaite solliciter le soutien financier du Conseil régional Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation de la salle de sports communale tel que présenté au Conseil municipal ;
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil régional Pays de la Loire pour la réalisation de cette opération ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération « rénovation salle de sports »
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet ;
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune ;



N° D07/2026

OBJET : SUBVENTION DEPARTEMENTALE TRAVAUX FOYER DES JEUNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les dispositifs d'aides financières du Conseil départemental de la Vendée en faveur des communes rurales,

Considérant que le foyer des jeunes est un équipement destiné à l'accueil des jeunes de la commune et constitue un lieu de rencontre, d'échanges et d'animations favorisant un lien social et la vie associative,

Considérant que ce bâtiment n'a pas bénéficié de travaux de rénovation significatifs ces dernières années et présente aujourd'hui des besoins importants en matière de rénovation énergétique, de fonctionnalité et de confort,

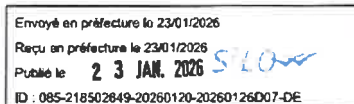
Considérant que la commune souhaite engager un programme de travaux visant notamment : la rénovation énergétique du bâtiment, la modernisation des espaces intérieurs, l'amélioration de l'accueil, du confort et de la sécurité des usagers, la redynamisation du foyer des jeunes afin de favoriser sa réouverture et son usage par les jeunes de la commune,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 161 571.60 € HT,

Considérant que, compte tenu de l'importance financière du projet, la commune souhaite solliciter le soutien financier du Conseil départemental de la Vendée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation du foyer des jeunes tel que présenté au Conseil municipal.
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre « fonds de soutien à la ruralité » ou tout autre dispositif en vigueur pour les travaux de rénovation du foyer des jeunes ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération « rénovation foyer des jeunes »
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet ;
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune



N° D08/2026

OBJET : SUBVENTION CONSEIL REGIONAL TRAVAUX FOYER DES JEUNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les dispositifs d'aides financières du Conseil régional Pays de la Loire en faveur des équipements communaux et des structures dédiées à la jeunesse et à la vie associative,

Considérant que le foyer des jeunes est un équipement destiné à l'accueil des jeunes, participant activement à la vie sociale et au dynamisme communal,

Considérant que ce bâtiment n'a pas bénéficié de travaux de rénovation significatifs ces dernières années et présente aujourd'hui des besoins importants en matière de rénovation énergétique, de fonctionnalité et de confort,

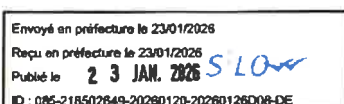
Considérant que la commune souhaite engager un programme de travaux visant notamment : la rénovation énergétique du bâtiment, la modernisation des espaces intérieurs, l'amélioration de l'accueil, du confort et de la sécurité des usagers, la redynamisation du foyer des jeunes,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 161 571.60 € HT,

Considérant que, compte tenu de l'importance financière du projet, la commune souhaite solliciter le soutien financier du Conseil régional Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ✓ **D'APPROUVER** le projet de rénovation du foyer des jeunes tel que présenté au Conseil municipal.
- ✓ **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil régional Pays de la Loire pour la réalisation de cette opération ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'opération « rénovation foyer des jeunes »
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer l'ensemble des documents afférents à ce projet ;
- ✓ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune



N° D09/2026

OBJET : FONCIER : VENTE DES PARCELLES N° AB 909, 913 A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

Vu le projet de territoire, élaboré en concertation avec l'ensemble des communes du territoire à horizon 2035 et validé lors de la séance du Conseil communautaire du 13 janvier 2022, qui prévoit, en cohérence avec le CRTE signé avec l'Etat le 13 juillet 2021 (action n° 11.2 : améliorer l'offre de soins et de services relatifs à la santé), d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de santé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C050/2022 en date du 24 février 2022 portant approbation du Plan Santé 2023-2035 ;

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Pierre-du-Chemin du 10 juillet 2020 portant permis d'aménager n° PA 85264 19 F0002 pour la création d'un îlot dédié au projet d'un pôle de services et d'habitat avec onze places de stationnement ;

Vu la déclaration du 5 avril 2023, reçue en mairie le 7 avril 2023, attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) au 15 mars 2023 pour la totalité des travaux, et sa non contestation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) et sa publication au Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire de Saint-Pierre-du-Chemin du 24 novembre 2025 portant permis d'aménager n° PA 85264 19 F0002 M01 modifiant notamment la vocation initiale de l'îlot B en pôle santé intercommunal, sans nécessité de travaux supplémentaires ;

Vu le dépôt de l'ensemble des pièces du lotissement auprès de l'étude notariale de La Châtaigneraie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C083/2019 du 10 avril 2019, approuvant le principe d'un prix net de cession (en achat ou vente) établi à 1.50 € / m², pour toutes cessions à intervenir à l'avenir entre la Communauté de communes et ses communes membres seulement, quel que soit la nature, l'état et la destination du terrain ;

Considérant que la Commune de Saint Pierre-du-Chemin est lotisseur et propriétaire vendeur de l'îlot B situé rue du cèdre 85120 SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN, et que, dans le cadre de son plan santé, la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie s'est montrée intéressée par cette emprise foncière pour la construction d'un bâtiment destiné à des professionnels de santé ;

Considérant que d'après l'article L442-14 du Code de l'urbanisme, « Lorsque le lotissement a fait l'objet d'un permis d'aménager, le permis de construire ne peut être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme nouvelles intervenues depuis la date de délivrance du permis d'aménager, et ce pendant cinq ans à compter de l'achèvement des travaux constaté dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. », et que dès lors, en cas de différence entre les règles de l'ancien PLU et du PLUi, la règle la plus favorable d'appliquera à l'usage (article L442.14 du Code de l'urbanisme) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition des parcelles telles que présentées dans le tableau ci-dessous et sur les plans joints en annexe n° 1, et dont les contraintes urbanistiques et la viabilisation sont respectivement décrites en annexe n° 2 et n° 3, aux conditions suivantes :

- Désignations, surfaces :

Propriétaire	N° des parcelles	Zonage PLU H	Surfaces cadastrales	Commentaires
Commune de Sair Pierre-du-Chemin	AB 909	U :Zone urbaine mixte	312 m ²	Terrain nu viabilisé libre de toute occupation
	AB 913		479 m ²	
TOTAL			791 m ²	

- Acquéreur et prix :

ACQUÉREUR	PRIX (selon délibération n° C083/2019 du 10 avril 2019)
	Prix net
Communauté de communes Du Pays de La Châtaigneraie	1 186.50 €

, étant précisé qu'il sera à la charge :

- du propriétaire vendeur et de l'acquéreur de s'acquitter des frais relatifs :
 - aux impôts, taxes et redevances dus sur le terrain au titre de l'année civile en cours (répartition au prorata temporis) ;
- du propriétaire vendeur
 - de procéder sans frais pour l'acquéreur au déplacement ou à la suppression d'un candélabre d'éclairage public situé en limite de l'îlot et empêchant, en l'état, la construction du bâtiment envisagé ;
 - de s'acquitter des frais relatifs aux diagnostics liés à la vente (l'étude géotechnique de niveau G1-PGC n'étant pas obligatoire au regard de l'article L. 132-5 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- de l'acquéreur de s'acquitter des frais :
 - ✓ dits de « notaire » :
 - Taxes (publicité foncière, etc.), contributions (sécurité immobilière, etc.) et droits de mutation ;
 - Débours ;
 - Honoraires et émoluments notariaux ;
 - ✓ relatifs aux études géotechniques liées à la construction ;
 - ✓ de raccordement aux différents réseaux (électricité, eaux potable et pluviales, gaz, télécommunication) supplémentaires aux raccordements existants ;
- d'autoriser, avant la signature de l'acte notarié de vente, ledit acquéreur :
 - à déposer aux autorités compétentes toute demande d'autorisation quelconque en rapport avec son projet (permis de construire, etc.) ;
 - à engager toutes les études et tous les travaux utiles liés à son projet (études géotechniques, terrassement, construction, etc.) ;
- d'autoriser le Maire ou tout délégataire à signer tout acte contenant vente desdites parcelles aux conditions susvisées, ainsi que tout acte complémentaire, rectificatif et accessoire.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le 23 JAN. 2026
ID : 085-218502649-20260120-20260126D09-DE

N° D010/2026

OBJET : DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

(Modification inférieure ou égale à 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles est inscrit au tableau des effectifs pour 27 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l'augmentation *des effectifs de l'école*, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 h/35ème par délibération du 24 mai 2023, délibération n°038/2023, à 27h44/35ème à compter du 1^{er} janvier 2026.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (*seuil d'affiliation : 28 heures hebdomadaires*).

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi de d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet créé initialement pour une durée de 27 h/35ème par délibération du 24 mai 2023, à 27h44/35ème à compter du 1^{er} janvier 2026.
- de modifier ainsi le tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte : à l'unanimité des présents la propositions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le 23 JAN. 2026
ID : 085-218502649-20260120-20260126D010-DE

– L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 –

Affiché le 10/03/2026

N° Délibération	OBJET
D01/2026	Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025
D02/2026	Approbation du devis – intervention de l'archiviste départemental
D03/2026	Acquisition du fonds de commerce : « Chez Séverine »
D04/2026	Approbation du devis – réaménagement de la supérette communal
D05/2026	Subvention départementale réhabilitation salle de sports
D06/2026	Subvention conseil régional travaux salle de sports
D07/2026	Subvention départementale travaux foyer des jeunes
D08/2026	Subvention conseil régional travaux foyer des jeunes
D09/2026	Foncier : vente des parcelles n° AB 909, 913 à intervenir avec la communauté de commune du pays de la châtaigneraie
D010/2026	Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire
Daniel MOTTARD



La secrétaire
BALQUET Anouck

